

Maître d'Ouvrage	NIEVRE AMENAGEMENT
Collectivité concédante	Mairie de NEVERS
Opération	I 104- Réhabilitation de l'îlot du Fer – Phase I
Marché N°	

REHABILITATION DE L'ÎLOT DU FER - NEVERS PHASE I

**MARCHE DE TRAVAUX PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE AVEC
POSSIBILITE DE NEGOCIATION**

MARCHE PASSE EN LOTS SEPARES

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de réception des offres : 28 septembre 2026 à 14h

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHÉ	2
1.1 - Nature et étendue des travaux	2
1.2 - Décomposition en tranches	2
1.3 - Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution	2
1.4 - Marché réservé.....	2
1.5 - Limite à la sous-traitance	2
ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....	2
2.1 - Procédure de passation mise en œuvre	2
2.2 - Intervenants.....	3
2.3 - Contenu du dossier de consultation	3
2.4 - Variantes.....	4
2.5 - Prestations supplémentaires éventuelles.....	4
2.6 - Délai de validité des offres.....	4
2.7 - Mode de dévolution	4
2.8 - Visite des lieux d'exécution du marché	4
2.9 - Réalisation de prestations similaires.....	4
2.10 - Modifications de détail au dossier de consultation.....	5
ARTICLE 3 - RETRAIT DU DOSSIER	5
ARTICLE 4 - CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
4.1 - Rappel des éléments nécessaires à la sélection des candidatures	6
4.2 - Éléments nécessaires au choix de l'offre.....	7
ARTICLE 5 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VERIFICATIONS DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE	8
5.1 - Critères	8
5.1.1 - Critères de sélection des candidatures	8
5.1.2 - Critères de jugement des offres.....	8
5.2 - Vérification de la situation de l'attributaire	8
ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
6.1 - Conditions de la dématérialisation	9
6.2 - Modalités d'envoi des propositions dématérialisées.....	10
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	11

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHÉ

1.1 - Nature et étendue des travaux

Le marché est alloti.

Le présent marché a pour objet la réalisation de la phase I des travaux de réhabilitation de l'îlot du Fer à Nevers (58).

Cette première phase comprend :

- les travaux de désamiantage, de curage et de démolition ;
- les travaux de reprise de la charpente et de la couverture.

Ces travaux concernent les immeubles situés 52/54 rue de Nièvre et 5/7 rue du Fer à Nevers. La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Cette opération de travaux est divisée en 3 lots. Les marchés qui seront conclus à la suite de la procédure engagée auront pour objet l'exécution de :

N° DU LOT	DESIGNATION DU LOT
LOT 1	DESAMIANTAGE-DEMOLITION-CURAGE-GO
LOT 2	CHARPENTE BOIS
LOT 3	COUVERTURE

1.2 - Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.3 - Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'article 3.1- de l'acte d'engagement.

Le marché ne sera pas reconduit

1.4 - Marché réservé

Le marché n'est pas réservé.

1.5 - Limite à la sous-traitance

Les prestations suivantes devront obligatoirement être réalisées par le titulaire du marché ou l'un des membres du groupement et ne pourront en aucun cas faire l'objet de sous-traitance : Sans objet.

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 - Procédure de passation mise en œuvre

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique et selon les modalités particulières suivantes : **La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation.**

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus. Il se réserve toutefois la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres. Il pourra alors examiner uniquement la (ou les) candidatures du (ou des) candidats les mieux classés.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l'affirmative, le pouvoir adjudicateur sélectionnera, sur la base du classement résultant de l'application des critères de jugement des offres, les soumissionnaires avec lesquels il négociera. Il pourra limiter la négociation aux soumissionnaires dont les offres sont les mieux classées et présentent un intérêt au regard des critères de jugement des offres. Le nombre de soumissionnaires admis à la négociation pourra ainsi varier selon les lots et selon le nombre et le classement des offres reçues. Le pouvoir adjudicateur pourra également décider de ne négocier avec aucun soumissionnaire et d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

Dans ce cas, il devra au préalable s'assurer de la validité de la candidature et notamment demander à ce stade les pièces mentionnées au CCAP, qui sont à produire au stade de l'attribution du marché. En outre, la négociation ne pourra avoir lieu qu'avec les candidats qui ont remis une offre régulière, le pouvoir adjudicateur se laissant la possibilité de faire régulariser les offres irrégulières, avant négociation.

La négociation, si elle est mise en œuvre, se déroulera en une seule phase.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

En cas d'absence de remise d'une offre par le candidat dans le cadre de la négociation, l'acheteur tiendra compte de la dernière offre conforme remise par ce candidat pour procéder à son analyse.

2.2 - Intervenants

INTERVENANTS	MISSIONS	PRESTATAIRES
Maîtrise d'œuvre	Diag, APS, APD, PRO-DCE, ACT, EXE, VISA, DET, AOR, OPC	Atelier Arch'Cade , 22 rue Frédéric Beaulieu, 58200 Cosne-sur-Loire 3IA , avenue plaines de l'Yonne, 89000 Auxerre
Coordination SPS		En cours de consultation

2.3 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur) comprend les documents suivants :

- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le règlement de la consultation (RC)
- Le planning prévisionnel
- Les plans techniques et plans d'Architectes
- CCTP commun et CCTP spécifique de chaque lot
- Les DPGF
- Les différentes études et diagnostics antérieures



- Attestation de visite
- Le PGC, il sera joint en cours de consultation

2.4 - Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

2.5 - Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle

2.6 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date de la remise des offres.

2.7 - Mode de dévolution

L'opération de travaux est divisée en lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Chaque marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

En cas de constitution d'un groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Dans le cas où il ne revêtirait pas cette forme, lors du dépôt de sa candidature ou de son offre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

2.8 - Visite des lieux d'exécution du marché

La visite des lieux est obligatoire pour l'ensemble des candidats.

Deux dates de visite sont proposées :

- **10/09/2026 à 15h00 ;**
- **17/09/2026 à 15h00.**

Les candidats souhaitant participer à l'une de ces visites devront obligatoirement confirmer leur présence préalablement par courrier électronique, à l'adresse suivante : ines.mazioua@nievreamenagement.com

Les visites seront organisées sous réserve de la participation d'au moins un candidat. En l'absence de manifestation d'intérêt pour l'une des dates proposées, celle-ci pourra être annulée.

À l'issue de cette visite obligatoire une attestation de passage sera délivrée aux candidats. Cette attestation devra nécessairement être jointe à l'offre.

Ces visites donneront lieu à un compte-rendu qui sera transmis à l'ensemble des candidats.

2.9 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, des marchés de travaux ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence. Dans la mesure où la mise en concurrence du premier marché doit avoir

pris en compte le montant total envisagé, le montant des marchés de prestations similaires ne pourra en aucun cas faire excéder un éventuel seuil de procédure, cela entraînerait de fait irrégularité du marché.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

2.10 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 - RETRAIT DU DOSSIER

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises via le profil d'acheteur <https://marches.ternum-bfc.fr>.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard.zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- .docx ou .xlsx ou .pptx (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Open office, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

ARTICLE 4 - CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 - Rappel des éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

- 1) Une lettre de candidature (DCI ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est admis à déposer une offre, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement valant CCAP du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

- 2) Une déclaration sur l'honneur (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DCI complété sur ce point ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de la sélection des candidats admis à remettre une offre par les seuls candidats retenus (candidat seul ou ensemble des cotraitants en cas de groupement).

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai le pouvoir adjudicateur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

- 3) Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :
 - Aptitude à exercer l'activité professionnelle
 - Capacité économique et financière :
 - L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité
 - Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
 - Capacités techniques et professionnelles ; références et/ou qualifications de l'entreprise pour des prestations similaires
 - Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire

les pièces relatives à cet intervenant visées aux **2/** et **3/** ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché, selon les modalités fixées à l'article 6.3.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Dans le cadre d'un marché alloti, les candidats pourront remettre leurs pièces candidature une seule fois pour l'ensemble des lots auxquels ils candidatent. En revanche, une offre devra être remise pour chacun de ces lots.

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique
- des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME peut être accessible :

- Par le profil d'acheteur
- Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Par l'outil mis en place par la Commission européenne

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

S'agissant d'une procédure restreinte, les pièces visées à l'article 5.2 seront exigées à l'issue de la phase candidature et non à l'attribution du marché.

4.2 - Eléments nécessaires au choix de l'offre

Les candidats admis à remettre une offre, auront à produire, pour le choix de l'offre, les pièces ci-dessous définies :

- Un projet de marché comprenant :
 - L'acte d'engagement (AE) dûment complété, daté et signé pour valoir offre de prix
 - Le cahier des clauses administratives et particulières (CCAP) daté et signé
 - Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) datée et signée jointe au dossier de consultation. Attention, le candidat devra s'assurer de la cohérence des quantités figurant dans la DPGF et remonter au pouvoir adjudicateur le cas échéant les éventuelles incohérences avant la date limite de remise des offres.

Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprises, il est précisé que la rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des travaux qui lui sont attribués. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

- Le planning prévisionnel daté et signé

- Les délais d'exécution détaillés par type de travaux à réaliser
- Le mémoire technique intégrant dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Le mémoire technique devra nécessairement comprendre :
 - la méthodologie et l'organisation générale du chantier ;
 - les dispositions techniques proposées par le candidat pour répondre aux prescriptions du CCTP, en précisant notamment les moyens, matériels, procédés et méthodes d'exécution envisagés ;
 - les mesures prises pour assurer le respect de la Charte Chantier à Faibles Nuisances, jointe au dossier de consultation, ainsi que la Charte dûment complétée et signée ;
 - les dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la protection de l'environnement ;
 - les mesures spécifiques prévues pour limiter les nuisances et assurer la sécurité du chantier et de ses abords, compte tenu de sa localisation en centre-ville dense et de la proximité immédiate des riverains et bâtiments voisins.

Le descriptif technique, leurs annexes et autres pièces du DCE ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Le cadre d'AE doit être daté, paraphé sur chaque page et signé. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance.

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VERIFICATIONS DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

5.1 - Critères

5.1.1 - Critères de sélection des candidatures

Critères hiérarchisés par ordre décroissant d'importance : Références, compétences, moyens adaptés à l'opération.

5.1.2 - Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection suivants :

1) Le prix : 40%

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle. En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le cadre du DPGF seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est ce montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

2) Valeur technique sur la base du mémoire technique remis avec l'offre : 60%

- La qualité technique de l'offre : 25 %
- Mesures prises en faveur de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement, particulièrement dans un site en plein centre bourg (notamment le respect de la CCFN) : 15%
- Les moyens en personnel et matériel affectés : 10%
- Les références : 10%

5.2 - Vérification de la situation de l'attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique, à savoir notamment :
 - Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
 - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
 - Les pièces prévues aux articles R.1263-12, L.2312-27, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
 - Le numéro unique d'identification INSEE du candidat permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13
 - Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.
- *Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.*
- L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats. Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Seule la forme dématérialisée est admise. Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur.

Si le candidat adresse plusieurs candidatures et/ou offres différentes, seule la dernière candidature et/ou offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée. Attention, en conséquence, tout nouveau dépôt d'une candidature et/ou d'une offre doit comporter l'ensemble des documents requis au titre du présent règlement. A défaut, la candidature sera jugée irrecevable et/ou l'offre irrégulière.

6.1 - Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .docx ou .xlsx ou .pptx
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

6.2 - Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation de l'acheteur <https://marches.ternum-bfc.fr> et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique : [Assistance et support | ARNiA](#)

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Chacun des "dossiers" ou "répertoires" électroniques intégrés dans le "pli" électronique transmis formant la candidature ou l'offre devront être nommés de la façon suivante : **I104- Phase I_Lot°N_Nom Entrp_Nom fichier**

En cas de marché alloti, les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L'identification du ou des lots auxquels il est répondu doit dans ce cas être sans ambiguïté. Le pouvoir adjudicateur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l'offre propre à chaque lot au moment de l'ouverture des plis. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura



transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde pourra être remise :

- sur support papier
- sur support physique électronique. il est exigé le format suivant : Clé USB, CD.
- par voie dématérialisée

Si à l'article 6.3 ci-dessous, le pouvoir adjudicateur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Madame la Directrice de Nièvre Aménagement

Adresse : 11 rue Bovet - CS 50001 - 58027 NEVERS CEDEX

Offre pour

Lot n°:

Candidat :

NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande via le profil d'acheteur.

Une réponse sera alors adressée au plus tard six jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

N'oubliez pas d'annexer la déclaration sur l'honneur dont le modèle figure sur le Réseauscet : Base documentaire